

Mardi 15 juillet 2008

Emploi

Tout sur les futurs droits et devoirs du chômeur

Des obligations plus strictes attendent les salariés au chômage, probablement dès la rentrée, selon le projet de réforme sur les « *droits et devoirs des demandeurs d'emploi* » voté au Sénat et débattu par les députés mercredi.

Quels nouveaux droits les chômeurs auront-ils ?

Dans le cadre du *Projet personnalisé d'accès à l'emploi*, l'ANPE précisera quelle aide elle apporte « *notamment en matière d'accompagnement et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité* ».

Quels seront leurs nouveaux devoirs ?

La nature de l'offre d'emploi qu'un chômeur ne pourra raisonnablement pas refuser dépendra de sa formation, qualification, expérience et de sa situation. Dès le 4^e mois de chômage, il faudra réduire ses prétentions à 95% du salaire antérieur. Au-delà de six mois, il faudra se contenter de 85% et accepter cet emploi même s'il nécessite un trajet aller-retour de 60 km/jour ou deux heures de transport en commun.

A quoi pourront-ils prétendre au bout d'un an ?

Il aura l'obligation d'accepter tout emploi dans ses qualifications, voire ses compétences professionnelles, pourvu que le salaire soit « *à hauteur du revenu de remplacement* » perçu de l'Assedic ou de l'Etat. Fin mai, 480 000 personnes pointaient depuis plus d'un an en catégorie 1.

Un chômeur pourra-t-il attaquer l'ANPE si elle ne lui propose pas d'emploi « raisonnable » ?

Non car l'ANPE n'a pas la totalité des offres. Il appartient aussi au demandeur d'emploi de prospecter par lui-même. « *30% à 40% des emplois ne font pas l'objet de publicité* », note l'ANPE.

Cela fera-t-il baisser l'indemnisation chômage ?

Le projet de loi ne parle pas du niveau de l'indemnisation chômage, qui va être renégocié cet automne. Mais en cas d'infraction à la nouvelle loi, le chômeur pourra perdre jusqu'à deux mois d'indemnisation.

Y a-t-il beaucoup d'emplois non pourvus ?

500 000 à 600 000 selon le gouvernement. « *Un chiffre approché* », selon le Conseil national d'information statistique (Cnis).

Quelle fraude ?

D'après l'ANPE, le nombre de chômeurs ne souhaitant pas en sortir est « *infime* ». Mais comme c'est elle qui est chargée de les contrôler elle ne peut suggérer que son contrôle est défaillant. En 2006, les sanctions (41 700) ont représenté 1% des inscrits.

Le texte peut-il encore changer ?

Un amendement vise notamment à garantir que nul ne puisse être contraint de travailler à temps partiel si son projet prévoit qu'il recherche un temps plein.